



COMMUNE DE VEYNES



Mai 2023

SARL CAMPUS Développement

Tel : 04 44 05 27 08

Mail : urbanisme@campus63.fr

BLG Environnement

Tel : 04 88 43 00 70

Mail : contact@blg-environnement.com

Pour la révision allégée

Atelier d'Urbanisme et d'Environnement CHADO

1 impasse du Muséum,

05 000 GAP

Tel : 04 92 21 83 12 / 06 82 94 67 06

PLAN LOCAL D'URBANISME

3. – ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PRESCRIPTION

Délibération du Conseil Municipal du 20/05/2014

ARRET DU PROJET

Délibération du Conseil Municipal du 23/02/2017

APPROBATION DU PROJET

Délibération du Conseil Municipal du 14/12/2017

**MODIFICATIONS, REVISIONS, MISE EN
COMPTABILITE**

Modification n°1 approuvée par délibération
du Conseil Municipal du 03 octobre 2019

**Révision allégée n°1 approuvée par
délibération du Conseil Municipal du 24 mai
2023**

.....
.....
.....

Table des matières

PRÉAMBULE	1
PRINCIPES D’AMÉNAGEMENT	2
LE SECTEUR « <i>LE PLAT</i> »	6
LE SECTEUR « <i>ENTREE EST</i> »	9
LE SECTEUR « <i>RAMBOIS</i> »	10
LE SECTEUR « <i>LES FAYSESSES</i> »	12
LE SECTEUR « <i>GUSTAVE EIFFEL</i> »	15

PRÉAMBULE

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville.

Elles peuvent également définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation se présentent sous la forme de schémas d'aménagement commentés précisant notamment les principales caractéristiques des voies et espaces publics à réaliser lors de l'aménagement de la zone.

L'implantation de ces aménagements est néanmoins indicative et destinée à définir un aménagement de principe ; des adaptations peuvent ainsi être admises lors de l'aménagement de la zone concernée si les principes mentionnés dans l'orientation sont, au final, respectés.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Afin d'assurer une bonne insertion des futures zones urbaines dans les paysages de la commune, certains principes d'aménagement doivent être pris en compte lors de l'aménagement de celles-ci.

Les principes de composition paysagère

Les lieux à investir possèdent une histoire mise en avant par des éléments, notamment paysagers, qui les composent actuellement. La qualité d'un projet réside dans sa capacité à créer un programme d'aménagement qui investisse un site en devenir, tout en révélant et en valorisant ses éléments identitaires.

Chaque projet d'aménagement doit donc tenir compte des éléments intangibles qui composent les sites afin de réussir leur intégration dans les composantes principales des paysages veynois. Ces éléments sont notamment la topographie du site, la végétation en place, les perspectives visuelles et éventuellement la trame bâtie existante et la trame parcellaire. Par ailleurs, les projets ne doivent pas être « autobloquant » en permettant des évolutions et des connexions futures sur des sites dont l'aménagement n'est pas encore prévu.

La préservation des structures végétales existantes est donc un objectif important pour l'insertion des opérations d'aménagement, car elle permettra :

- D'offrir un cadre vert valorisant au quartier et aux futurs habitants ou aux personnes y travaillant ;
- De faciliter l'insertion des futures constructions dans le paysage ;
- De définir les premières lignes de l'organisation urbaine ou de composition d'ensemble (limite paysagère, encadrement végétal...).

L'opération d'aménagement devra ainsi s'enrichir du paysage environnement, en le laissant pénétrer au cœur du futur quartier grâce à :

- Des perspectives visuelles qui offrent aux habitants ou aux personnes y travaillant un cadre de vie ou de travail agréable ;
- Des façades orientées vers le grand paysage qui environne la commune.

La trame viaire

Quel que soit le type de voie publique créé, son gabarit et son aménagement doivent être étudiés en rapport avec :

- Le nombre de logements et d'habitants ou d'activités à desservir, afin d'anticiper les flux de circulation induits,
- Le choix de la place accordée à la voiture, au piéton et au cycliste ainsi que, le cas échéant, aux transports en commun,
- L'usage et la fonction accordée à la voie, entre axe structurant, axe secondaire, ou desserte locale.

Le maillage viaire doit contribuer à la greffe urbaine du quartier, en s'insérant dans la continuité du réseau existant. Il doit être hiérarchisé et organisé à l'échelle de l'opération et assurer la connexion du quartier avec le centre-ville et les quartiers voisins. Comme cela a été dit, il ne doit pas obérer l'avenir.

La réflexion relative au maillage viaire doit être conjointe avec le développement d'un réseau de cheminements doux. Ces chemins, piétons et cyclistes, destinés aux déplacements quotidiens, doivent allier facilité de déplacement et agrément. Le trajet doit être le plus directe possible vers les équipements, services et commerces du centre-ville notamment.

Les espaces publics

Les espaces publics ou collectifs créés doivent pouvoir être affectés à des usages ou à une vocation afin d'en favoriser l'appropriation. Les espaces situés à proximité des logements doivent notamment être aménagés comme des lieux à vivre pour les habitants : parc, espace de rencontre, place ou placette, espace vert...

L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques est primordiale, car elle constitue et modifie le rapport à la rue en fonction du front bâti créé (une implantation à l'alignement ne crée pas le même rapport à l'espace public qu'une implantation en retrait).

La gestion des aires de stationnement devra avoir un impact minimal sur la qualité des espaces publics à travers, par exemple, la mutualisation des aires, ou encore leur fractionnement en poches au nombre de places n'excédant pas 20 emplacements, et végétalisées sur leur pourtour, mais aussi par le choix des matériaux de revêtement, favorisant l'infiltration des eaux de pluie.

Enfin, le mobilier urbain, et notamment l'éclairage public doivent être choisis en cohérence avec celui existant sur la commune, doivent être adaptés aux fonctions et usages des espaces, doivent limiter la pollution lumineuse grâce à des faisceaux orientés vers le sol, et enfin doivent favoriser les économies d'énergie par exemple grâce à une modulation de la puissance en fonction de l'heure, voire par une extinction de certaines zones dans les plages horaires les moins fréquentées.

La mixité et la diversité des formes d'habiter

La mixité de typologie d'habitat relève de deux éléments :

- La typologie d'habitat devant assurer un parcours résidentiel complet en variant la taille du logement et son mode d'occupation, entre location et accession, sociales ou non ;
- La notion de formes urbaines traduisant des volumes bâtis, des orientations et des aspects extérieures différenciés et variés.

La recherche d'une mixité dans les typologies d'habitat est un objectif prépondérant du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui doit être trouvée dans chaque opération d'aménagement de nouveaux quartiers résidentiels.

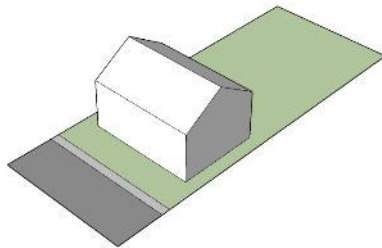
Cette mixité devra notamment permettre de retrouver, dans les opérations d'aménagement, les typologies de logements suivantes :

L'habitat individuel grâce à un découpage parcellaire optimisé permettant :

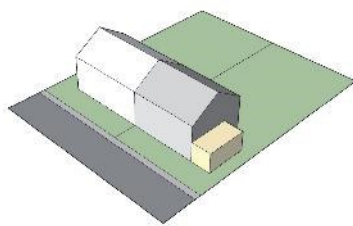
- De réduire la place donnée à la voirie ;
- De réduire la taille des parcelles tout en ménageant des espaces privés intimes et généreux ;

- De gérer l'interface avec les parcelles voisines, mais surtout avec l'espace public.

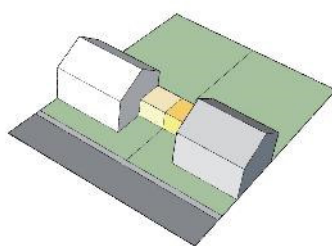
La maison isolée sur sa parcelle (individuel pur) répond à une forte demande des ménages mais est très consommatrice d'espaces et induit des coûts élevés d'aménagement pour la collectivité.



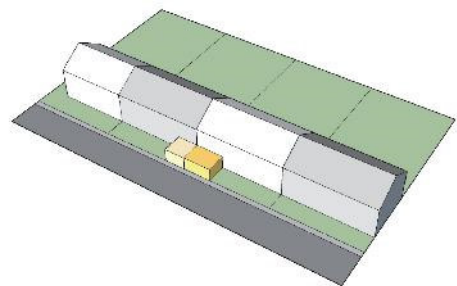
Le jumelage de maisons individuelles par deux ou plus (individuel groupé) permet de répondre à cette demande tout en étant dans des consommations d'espace moins importantes. Les parcelles sont moins grandes mais les espaces privatifs demeurent généreux et l'intimité peut être gérée par des dispositions architecturales spécifiques.



Maisons jumelées

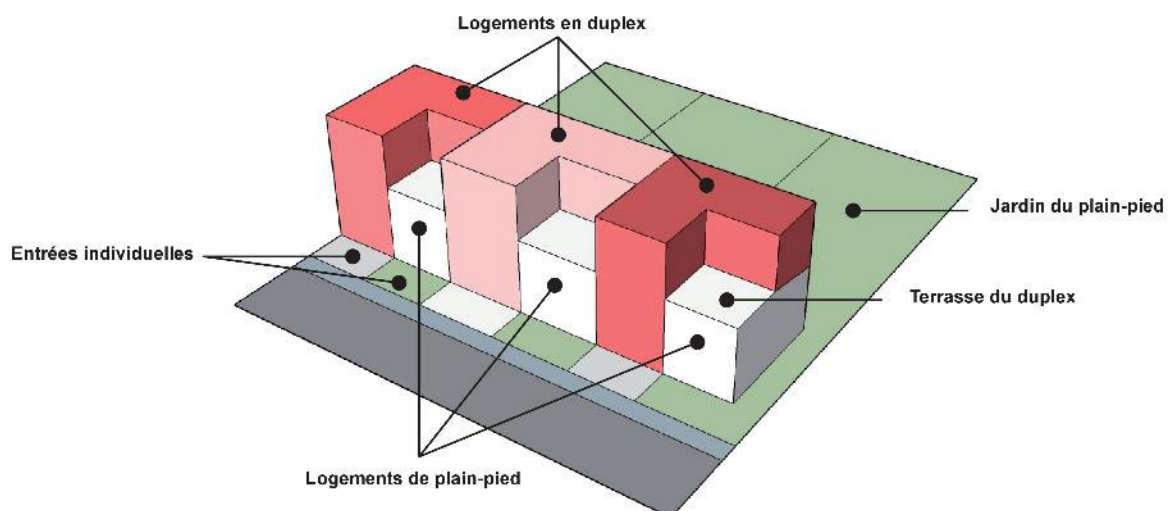


Maisons jumelées par les annexes



Maisons en bande

L'habitat intermédiaire mixe logement individuel et collectif en offrant des entrées individualisées pour chaque logement mais un regroupement des logements dans un même volume bâti. Il permet également de dégager des espaces extérieurs privatifs (jardin ou terrasse) propres à chaque logement.



L’habitat collectif permet de limiter fortement la consommation foncière tout en offrant, grâce à une composition architecturale réfléchie, des constructions variées faisant écho au site et à son environnement. La conception des espaces publics, grâce à l’économie de foncier réalisée, doit ainsi dégager des espaces collectifs généreux et conviviaux.

Chaque opération d’aménagement de nouveaux quartiers résidentiels devra ainsi présenter une densité minimum de vingt logements par hectare aménagé.

LE SECTEUR « LE PLAT »

Objectif de l'aménagement

Il s'agit d'un secteur d'extension urbaine à l'entrée Nord-ouest de Veynes dans un quartier où la mixité fonctionnelle est faible puisqu'il se distingue entre des secteurs résidentiels (au nord) et l'extrémité de la Zone d'Activités du Plat (plus au sud).

L'aménagement prévu distingue donc deux principaux secteurs : un quartier résidentiel qui prendra place sur les zones 1AUb (2,5 ha) et Ub (2,5 ha) du PLU et l'extension de la Zone d'Activités du Plat qui prendra place sur la zone 1AUc (2,6 ha) du PLU. Le secteur concerné par la zone 1AUb du PLU devra en outre être aménagé selon les principes de l'écoquartier, notamment en choisissant des aménagements qui assurent la promotion d'une gestion responsable des ressources et de l'adaptation au changement climatique (le règlement du PLU comporte les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre ces principes).

La structure paysagère existante et à venir

L'intérêt paysager du site réside dans la vue ouverte qu'il offre, depuis la RD 994B sur les reliefs qui bordent, au sud, la plaine du Petit Buëch. Plus proche, la végétation qui borde le canal d'irrigation du Plan anime ponctuellement le paysage même si cette végétation demeure rare.



La zone du Plat vue depuis la RD994B

L'aménagement futur devra ainsi veiller à créer une trame viaire et des implantations bâties qui préservent des vues en direction du sud sur les grands paysages. Les principales voies pourront être bordées d'alignements d'arbres renforçant la trame végétale du site.

Les principaux aménagements paysagers consisteront :

- À créer un espace vert collectif sur les berges du canal du Plat, maintenant et renforçant ainsi la trame végétale le long de celui-ci tout en créant un espace convivial pour les nouveaux habitants et mettant en valeur le patrimoine hydraulique de la commune ;
- À créer une large bande verte plantée d'arbres de haute-tige et d'essence buissonnantes entre le secteur résidentiel et le secteur d'activités afin d'un créer un filtre visuel entre deux quartiers aux fonctions, et donc à l'architecture, différentes ;
- À imposer la création d'un front bâti le long de la RD 994B afin de créer de la cohérence urbaine et paysagère dans ce secteur d'entrée de ville.

La desserte viaire

Le site est bordé, au nord, par la RD 994B (avenue des Martyrs) et à l'Est par l'avenue Jean Moulin ; un chemin traverse également, du nord au sud, la zone Ub du PLU concernée par cette OAP.

L'avenue des Martyrs servira de principal accès à la partie résidentielle du futur quartier du Plat tout d'abord en réaménageant le chemin existant dans la zone Ub, qui permettra ainsi de desservir la première phase du projet d'aménagement du secteur résidentiel.

Puis, une nouvelle voie de desserte sera créée depuis l'Avenue des Martyrs dans la zone 1AUb du PLU afin de desservir la deuxième et la troisième phase d'aménagement de la partie résidentielle du futur quartier du Plat.

Pour la partie destinée aux activités, l'accès principal s'effectuera depuis l'avenue Jean Moulin qui dessert déjà la Zone d'Activités. La voie qui longe le bâtiment des *Établissement Rouny* sera prolongée en direction de l'Ouest pour desservir les futures entreprises. Cette voie devra être aménagée, à son extrémité, avec une aire de retournement permettant notamment aux poids-lourds de faire demi-tour.

Une voie transversale orientée Est/Ouest viendra rejoindre, depuis l'avenue Jean Moulin, la future voie de desserte du secteur résidentiel afin de créer une trame viaire cohérente et hiérarchisées facilitant les déplacements vers les autres quartiers de la commune.

Des accès seront à conserver, depuis les deux principales voies de desserte du futur quartier du Plat, pour desservir d'éventuelles futures extensions à l'Ouest du projet d'Aménagement.

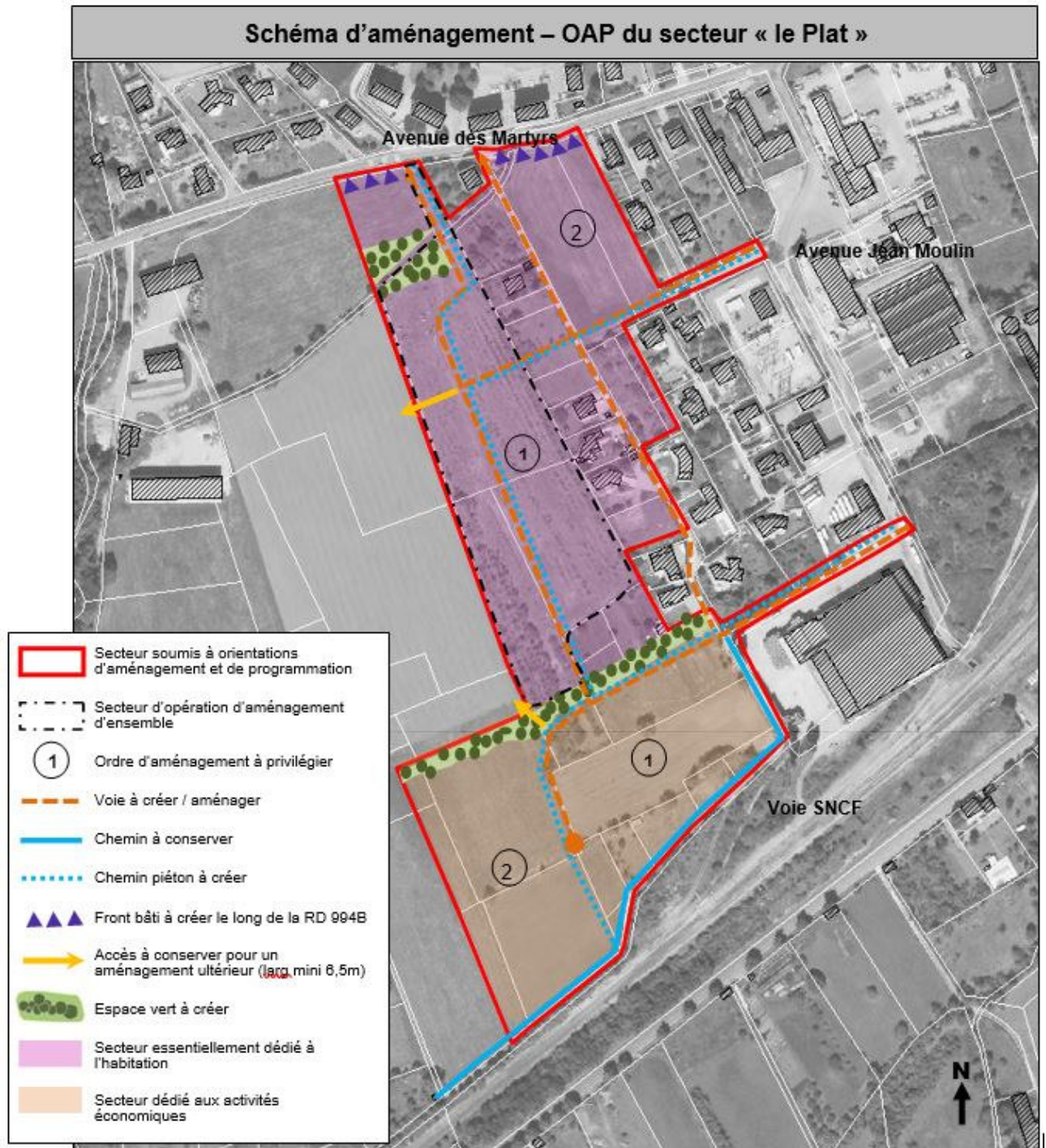
La desserte du futur quartier du Plat s'opérera également via des liaisons douces aménagées le long des voies de desserte à créer. L'emprise des espaces réservés à ces liaisons devra être suffisante pour accueillir les déplacements sécurisés des piétons. Le chemin agricole existant à la limite Sud de la zone 1AUc devra être conservé.

La programmation envisagée

Le schéma d'aménagement global, ci-dessous, illustre la mixité des fonctions urbaines du futur quartier, entre une partie résidentielle, au nord, et un secteur dédié aux activités économiques au sud.

Un phasage d'aménagement a été indiqué prévoyant de développer en premier le périmètre de l'opération d'aménagement d'ensemble centrale de la partie résidentielle permettant ainsi de structurer l'ensemble de l'armature urbaine du quartier, à laquelle les différentes opérations privées pourront alors se greffer au coup par coup.

L'offre de logement créée devra permettre la production d'une offre diversifiée et ne pourra pas être composée uniquement de logements individuels purs, à l'exception des parcelles individuelles de petites tailles déjà existantes et pouvant être construites au coup par coup.



LE SECTEUR « ENTREE EST »

Objectif de l'aménagement

Le site est situé en fond de vallée, en entrée est de la zone urbanisée de Veynes, le long de la RD994. Ces parcelles, actuellement à vocation agricole ont un enjeu paysager fort car située en entrée de la zone urbanisée, elles sont donc soumises à orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Malgré leur classement en Ucc, ces parcelles soumises à OAP ne peuvent pas être bâties, seule l'extension du bâtiment existant est autorisée. Les parcelles non bâties ont pour vocation d'accueillir uniquement des espaces à destination de stationnement, d'aménagement paysager et du déplacement de la station-service si besoin.

La structure paysagère existante et à venir

Compte-tenu du contexte dans lequel s'inscrit le site, la mesure paysagère consiste à maintenir une cohérence paysagère d'aménagement sur l'ensemble de la zone Ucc.

La desserte viaire


L'accès aux parcelles classées en Ucc devra s'appuyer sur l'accès existant.

La programmation envisagée


Compte tenu des enjeux paysagers forts du site, entrée est de la zone urbanisée :

- ⇒ seule l'extension du bâtiment existant est autorisée ainsi que l'aménagement de l'espace à destination de stationnement, qualité paysagère et station-service si besoin.
- ⇒ le réaménagement du secteur devra s'appuyer sur l'accès existant.




 Secteur soumis à orientation d'aménagement et de programmation

 Accès existant à conserver

 Bâtiment existant, les extensions sont autorisées

 Station-service existante, son déplacement est autorisé sur le secteur

 Espace à aménager qualitativement : éléments paysagers, stationnement, déplacement de la station-service si nécessaire

LE SECTEUR « RAMBOIS »

Objectif de l'aménagement

Le site est situé en « *dent creuse* » dans la zone urbaine résidentielle de Veynes. Les parcelles sont déjà occupées par des logements mais leur configuration en « *lanières* » libère une vaste emprise à l'arrière de ceux-ci autorisant la création de logements supplémentaires afin de densifier ce secteur.

La structure paysagère existante et à venir

Le site se situe dans un secteur urbain assez bien structuré, où les constructions forment un front bâti cohérent vis-à-vis de l'espace public. Les terrains concernés par l'orientation d'aménagement et de programmation sont occupés par des jardins d'agrément des logements. Ils sont plantés d'arbres d'ornement.



Le secteur de Rambois vu depuis l'avenue Picasso

Compte-tenu du contexte urbain dans lequel s'inscrit le site, la seule mesure paysagère consiste à imposer la création d'un front bâti le long de l'avenue Picasso et de la rue des Pommiers afin de maintenir la cohérence paysagère de cette partie de la commune.

Le long de l'Avenue Picasso, l'implantation à l'alignement des constructions est préconisée, mais un retrait de trois mètres pourra être admis.

Les constructions qui seront aménagées le long de la rue des Pommiers devront avoir leur façade faisant face à cette voie disposée dans le prolongement de celle du Centre Social Rural afin de créer un front bâti cohérent.

La desserte viaire

Le site est bordé à l'est par l'avenue Picasso et au sud par la rue des Pommiers. Afin de rompre avec les pratiques ayant prévalu jusqu'à présent dans le développement urbain de Veynes, où les opérations de lotissement se sont faites au coup par coup et sans logique d'ensemble visant à créer un maillage viaire cohérent et connecté, il est ici imposé la création d'une voie de bouclage reliant les deux rues existantes desservant le site.

Une voie sera ainsi créée à partir de l'Avenue Picasso, et dont l'accès devra impérativement se situer en vis-à-vis de la rue des Jardins afin de ne pas créer un carrefour supplémentaire dans l'intérêt de la sécurité des usages de l'avenue Picasso. Elle rejoindra la rue des Pommiers en desservant le cœur du site. Afin de limiter son emprise, et compte-tenu de la faible importance du site, elle pourra être à sens unique.

La programmation envisagée

Compte-tenu de la typologie des constructions présentes à proximité du site, des logements individuels purs pourront prendre place au cœur du site tandis que des logements individuels groupés, voire des logements intermédiaires devront être aménagés dans les secteurs où la création d'un front bâti est requise.

Compte-tenu de la mixité sociale déjà présente dans le quartier, il n'est pas attendu une répartition particulière entre accession libre, locatif privé, et accession ou locatif social.

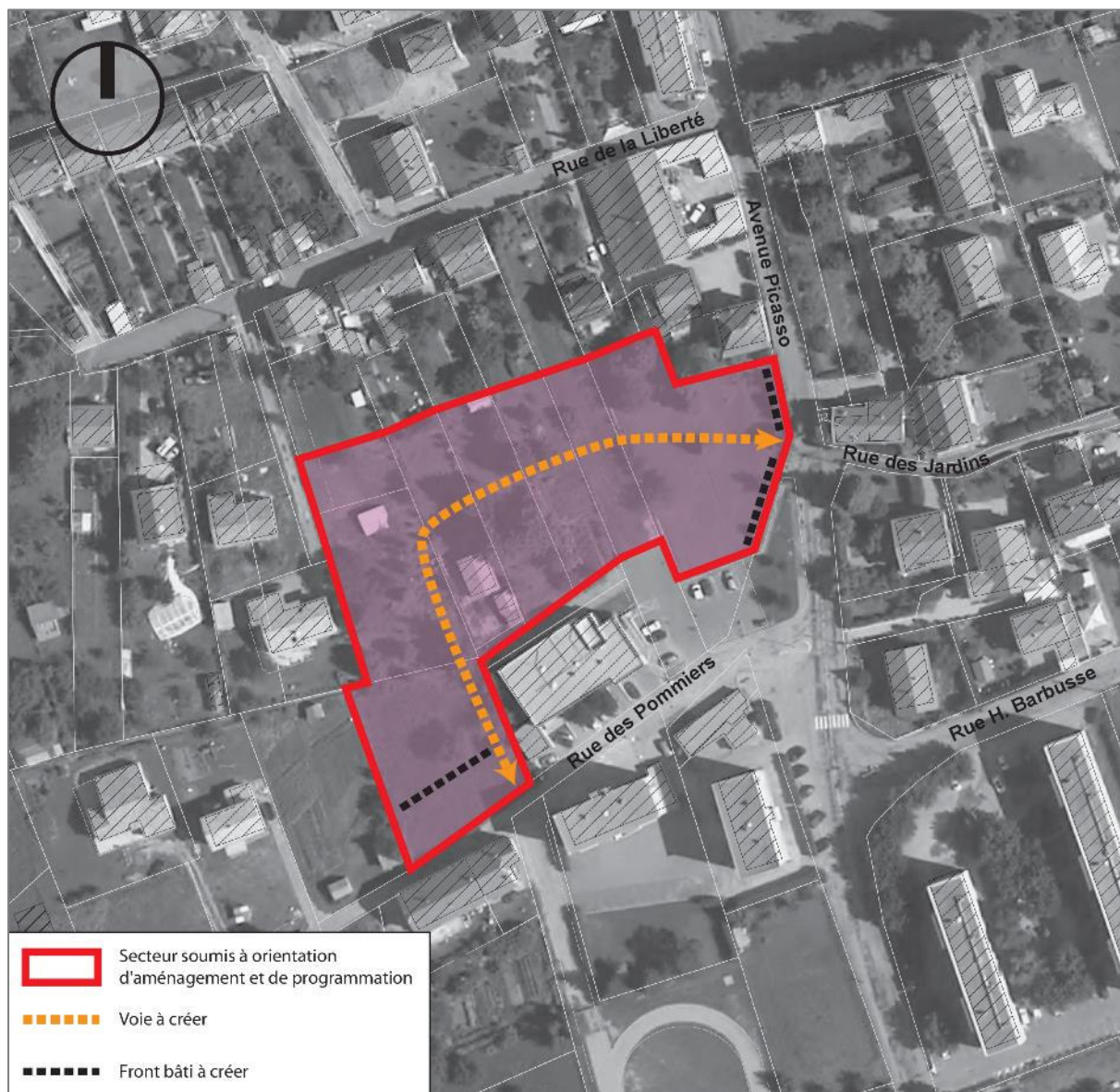


Schéma d'aménagement du secteur « Rambois »

LE SECTEUR « LES FAYSSSES »

Objectif de l'aménagement

Le site est très proche du centre-ville de Veynes même si son accès est difficile car il est séparé de celui-ci par la route départementale et par la voie ferrée.

Compte-tenu de sa proximité avec le centre-ville, mais aussi avec le quartier de logements collectifs sociaux qui ne disposent que de faibles espaces verts collectifs, ce site a de longue date était désigné pour accueillir des équipements collectifs dont notamment des stationnements publics, un parc urbain paysager et un équipement publics au rayonnement intercommunal.

La structure paysagère existante et à venir

Le site en lui-même est constitué d'une friche agricole sur laquelle quelques arbres d'ornement ont été plantés et sur où subsistent également quelques sujets d'anciens vergers en grande partie disparus. Le site demeure ainsi largement dépourvu de végétation.

Au-delà du site, cette grande friche agricole est délimitée au nord par une haie libre dense le long de la voie ferrée composée d'arbres de haute-tige : peupliers, frênes, sapin, cyprès, érable... et d'une strate arbustive : buis, cornouillers, églantiers...

Le long de la limite Est du site, une haie de peuplier borde des petits potagers privés qui séparent le site de la rue de Magdeleine Lassus.

En limite sud, une haie libre dense principalement composée de peupliers, d'érables, de frênes, d'aubépine, de cornouillers, d'églantiers... masque visuellement les habitations et les immeubles de logements collectifs situés plus à l'ouest.

Enfin, à l'ouest une haie arbustive plus structurée et régulièrement entretenues sépare le site des habitations situées plus au sud. Elle est composée des mêmes essences que les autres haies qui ceinturent le site.



Le site vue en depuis l'avenue Picasso, à l'angle sud-ouest

L'aménagement du site prévoit trois espaces bien distincts :

À l'ouest, le long de l'Avenue Picasso, il est prévu la création d'un parking public qui sera divisé en plusieurs « poches » séparées par des haies végétales denses afin de conserver à cet espace un peu de son caractère naturel. Ces haies pourront également servir à gérer les eaux de ruissellement en créant notamment des fossés ou des noues pouvant les recueillir. Une partie des emplacements pourront être réalisés avec un revêtement perméable selon l'usage attendu du parking. En effet, une partie des

emplacements de stationnement seront réservés aux usagers des équipements publics qui pourront être réalisés sur le site. Le dimensionnement du parking sera ainsi calculé en fonction des besoins futurs en termes de stationnement.

À l'est du parking, un vaste parc public sera aménagé. Outre le rôle de filtre qu'il jouera entre le parking public et les équipements publics situés plus à l'est, il permettra également de mettre en scène ces équipements en les faisant découvrir aux usagers petit à petit, une fois le parc franchi. Ce parc sera bien placé, à l'interface entre le « vieux » Veynes et les extensions résidentielles du bourg, créant ainsi du lien entre des quartiers pour l'instant « séparés » par la voie de chemin de fer. Une parcelle de jardin au sud du site permettra de créer un lien direct entre le quartier de logements sociaux situé plus au sud et ce parc public. On peut enfin imaginer, à terme, une longue promenade piétonne partant du centre-ville, depuis la rue Berthelot, et aboutissant au Petit Buëch quasiment en ligne droite à travers les terrains libres disposés le long de celle-ci.

Enfin, la moitié Est du site est réservé à la création d'équipements publics au rayonnement intercommunal compte-tenu de l'importance des terrains réservés à ces équipements. La haie située au sud de cet espace sera renforcée.

La desserte viaire

Le site est essentiellement desservi par l'avenue Picasso qui permet de rejoindre aisément l'avenue du Comandant Dumont (RD994). C'est donc cet axe qui est privilégié pour desservir les futurs équipements publics prévus par l'aménagement du site.

Une voie de service sera ainsi créée le long de la limite sud du site, partant de l'avenue Picasso pour rejoindre la rue des jardins.

Néanmoins, compte-tenu de la vocation du site et des aménagements qui y sont prévus, ce sont avant tout des liaisons douces qui sont attendues lors de l'aménagement. La voie de service devra être ainsi longée par une allée permettant la circulation des piétons et des cycles. Cette voie douce sera complétée par une liaison vers la rue des Jardins à travers un jardin aujourd'hui privé.

La programmation envisagée

L'aménagement de ce site est étroitement lié à la définition du ou des équipements publics qui y prendront place. L'aménagement du parking public ainsi que du parc urbain pourra néanmoins être anticipé.



Schéma d'aménagement du secteur « Les Faysses »

LE SECTEUR « GUSTAVE EIFFEL »

Objectif de l'aménagement

Il s'agit d'un secteur d'urbanisation future situé à l'entrée Sud-est de Veynes destiné à accueillir des activités artisanales et industrielles potentiellement nuisantes sur une superficie d'environ 3,5 hectares.

L'objectif de l'aménagement est de créer un quartier dans le prolongement de la zone d'activités existante et en limitant les nuisances vis-à-vis des quelques habitations riveraines de la zone.

La structure paysagère existante et à venir

Le site est composé d'une friche agricole sur laquelle subsistent quelques sujets d'anciens vergers ainsi que quelques haies basses qui séparaient les îlots agricoles. Cette végétation ne présente néanmoins qu'un faible intérêt compte-tenu de l'état sanitaire médiocre de la plupart des arbres fruitiers. Une haie un peu plus dense longe la limite nord du site, le long du cimetière.



Le site vu depuis l'allée Jean-Jacques Rousseau

Des plantations doivent en particuliers être mises en œuvre lors de l'aménagement du site le long des limites situées à l'interface avec les espaces résidentiels existants à l'est du site, de manière à encadrer le site de sorte qu'il soit moins visible depuis les habitations.

L'aménagement prévu en deux phases va créer un espace de « délaissé » à l'extrémité de la voie de desserte avant que celle-ci soit prolongée lors de la deuxième phase d'aménagement. Ce délaissé servira temporairement comme aire de retournement. Lors de la deuxième phase d'aménagement, un espace de stationnement / ou un espace vert, sera aménagé sur celui-ci.

La desserte viaire

Le site est longé, à l'ouest, par l'allée Jean Jacques Rousseau qui est la principale voie de desserte du site. Néanmoins, compte-tenu du caractère de desserte locale de cette voie, et de l'impossibilité d'y accéder directement depuis la RD994 en raison d'un passage sous voie insuffisant pour les véhicules hauts, l'accès s'effectue depuis la RD 648, via la RD 320. C'est pourquoi un accès depuis la RD 648 sera créé pour desservir directement le site et limiter ainsi les nuisances générées par les poids lourds sur

les voies de desserte existantes. La voie de desserte interne à créer sera doublée d'un trottoir d'une largeur minimum de 1,5m sans obstacles.

La programmation envisagée

Le secteur est strictement réservé à l'accueil d'activités artisanales ou industrielles. L'aménagement s'effectuera préférentiellement en deux phases distinctes en s'assurant de la commercialisation réelle de la première phase avant d'engager l'aménagement de la seconde phase.

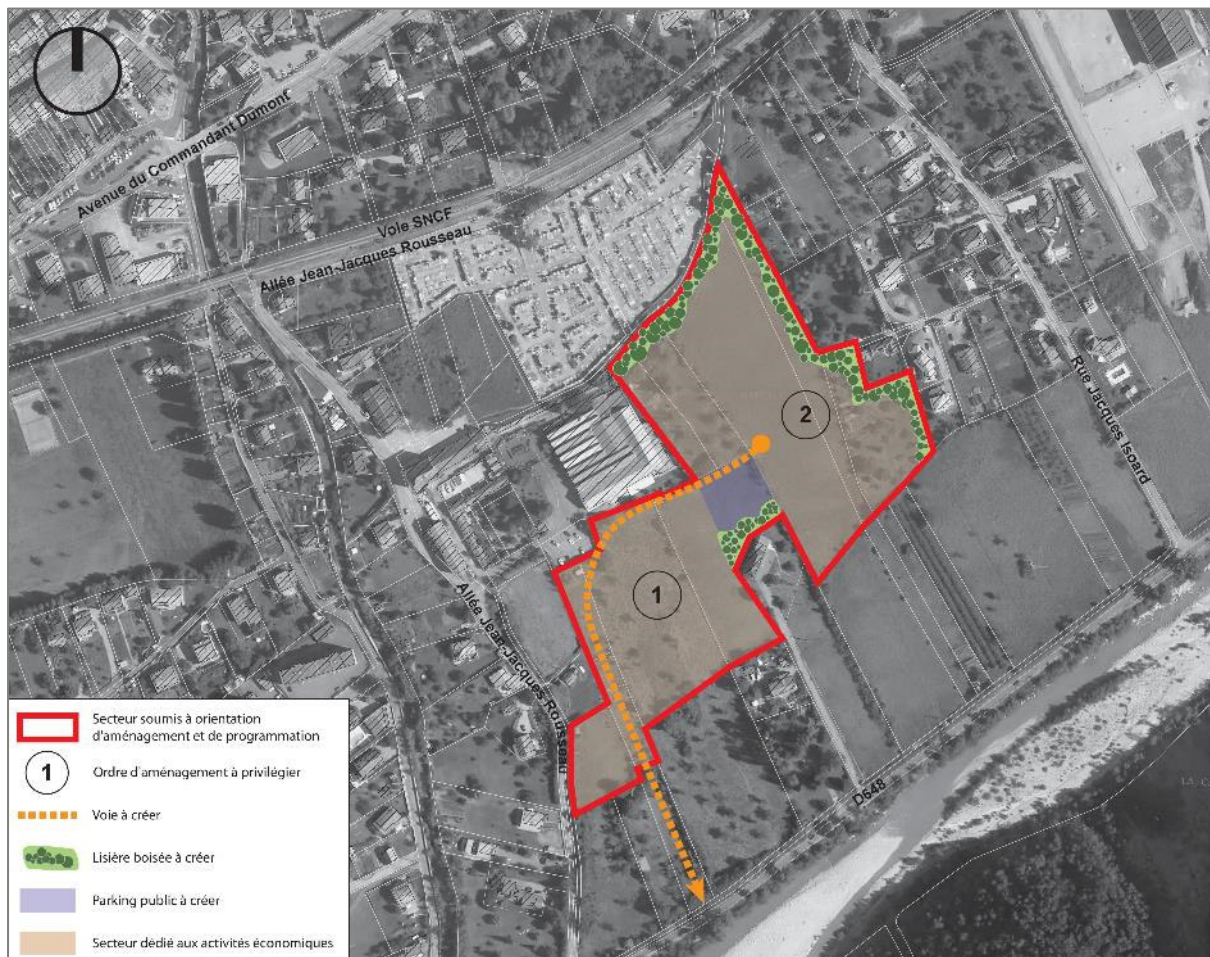


Schéma d'aménagement du secteur « Barelle »